



## MOTION POUR LA PRESERVATION DU STATUT DES POMPIERS VOLONTAIRES ET LA PERENNISATION DU MODELE DE PROTECTION CIVILE FRANCAIS

*Motion présentée par le groupe « Gironde Avenir »,  
Séance Plénière du Conseil départemental de la Gironde – 26 juin 2023*

Nous avons tous encore à l'esprit les événements traumatiques de l'été 2022, classé au deuxième rang des étés les plus chauds observés en France depuis 1900, et les images des presque 30 000 hectares de forêts brûlés sur notre territoire, et notamment dans le sud-gironde, sur le bassin d'arcachon et dans le médoc. Lors de cet épisode d'incendies et de crise climatique, près de 2 000 sapeurs-pompiers sont intervenus quotidiennement, dont une large partie était issue du volontariat.

En Gironde, le contingent des forces mobilisables s'établit aujourd'hui à 5 000 pompiers et parmi eux, 3 000 volontaires, répartis sur 74 centres de secours. A l'échelle nationale, les sapeurs-pompiers volontaires représentent près de 80 % des effectifs de pompiers et prennent en charge 67 % des interventions. Leurs missions et leur engagement solidaire sont indispensables. Les 197 000 citoyens français engagés constituent ainsi une ressource essentielle, notamment lorsque la mobilisation nécessite une intervention exceptionnellement durable et intense.

Le volontariat, largement mis en exergue en 2022, a permis de montrer toute la capacité d'adaptation du modèle français de sécurité civile. Plus encore, la sécurité civile dispose d'une colonne vertébrale<sup>1</sup> garantissant une réponse immédiate et certaine aux situations les plus imprévisibles et critiques qui peuvent survenir localement.

Pourtant, le 24 mai 2023, le tribunal administratif de Strasbourg a ordonné au SDIS de la Moselle d'établir un seuil maximal d'heures de garde hebdomadaires pour les sapeurs-pompiers volontaires. Cette décision de justice sous-tend que les sapeurs-pompiers volontaires doivent être considérés comme des travailleurs, dont le volume d'horaires serait encadré.

Nous rappelons que Départements de France, dans son communiqué de presse du 7 juin dernier, a affirmé qu'une décision de justice prise à partir d'une situation particulière locale n'entraînera pas une réécriture du droit, et s'est positionné contre cette professionnalisation du statut des pompiers volontaires. Face au défi de la crise climatique et à l'efficacité prouvée du modèle actuel, il n'est pas envisageable de considérer la généralisation du statut de travailleurs pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Par conséquent, le groupe Gironde Avenir s'associe pleinement à la position de Départements de France et appelle à :

- › Un maintien du statut de volontariat, gage de la pérennisation du modèle de sécurité civile français
- › La prise de décisions fortes pour encourager le volontariat des sapeurs-pompiers<sup>2</sup> d'aujourd'hui et de demain

<sup>1</sup> Un modèle de sécurité civile résilient mais à renforcer – Fédération Nationale des sapeurs-pompiers de France  
[220915 retex fnspf feux de forets et despaces naturels 2022 vf.pdf \(pompiers.fr\)](#)

<sup>2</sup> A l'exemple de la revalorisation à hauteur de 3,5% des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires, effective depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022, qui avait été soutenue par Départements de France

